Résolution présentée par la délégation du Tadjikistan

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — La Grande Perse, nouvelle superpuissance internationale orientale

L'Assemblée Générale,

Rappelant — que le Tadjikistan, l'Iran et l'Afghanistan étaient autrefois unifiés par l'empire perse,

que le chiisme d'État iranien fut instauré en 1501 suite à une volonté d'arracher et démarquer l'Iran de ses voisins et compagnons de religion sunnite ainsi que le sunnisme était l'Islam majoritaire en Perse pré-Safavid,

Considérant — que les Etats-Unis d'Amérique ainsi que l'État d'Israël représentent une menace existentielle pour la sécurité internationale,

que le littoral sud de la mer Caspienne et le littoral Nord-Est du Golfe Persique sont déjà sous contrôle de l'Iran,

que le sunnisme d'État est la seule option qui peut être supervisée et qui résulterait en un gouvernement établi fonctionnant, et que la laïcité est une chimère morte en Perse,

Déplorant — la monopolisation de la recherche et de l'utilisation du nucléaire par les nations du nord.

Décide

- de créer un nouvel État-membre, issu de la fusion du Tadjikistan, de l'Afghanistan et de l'Iran,
- que ce pays, du nom de Grande Perse, obtienne un siège permanent au conseil de sécurité des Nations Unies,
- que seule la Grande Perse soit légitimée par l'AIEA pour assembler, détenir, manipuler, démanteler et développer des armes nucléaires.
- d'exiger la démilitarisation totale et permanente des Etats-Unis d'Amérique, de l'Etat d'Israël, des Émirats arabes unis, ainsi que le retrait total de toute force militaire étrangère au Moyen-Orient, Proche-Orient et Asie-Centrale,
- de reconnaître la souveraineté persane sur le littoral Sud-Est de la mer Caspienne ainsi que l'entièreté du Golfe Persique,
- de former une coalition de supervision de la création pacifique d'un État souverain islamique sunnite.

Le texte français fait foi.